



ACCUEILLIR UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES À L'OFFICINE



REPÉRER | PROTÉGER | ÉVALUER | ORIENTER

1 REPÉRER UNE SITUATION DE VIOLENCE



Blessures
fréquentes
ou mal
expliquées



Anxiété
importante,
pleurs, état
de stress



Demandes
répétées de
calmants,
somnifères ou
décontractants



Accompagnement
très présent ou
surveillant



Demandes
répétées de
contraception
d'urgence



Difficultés à
parler
librement

QUESTIONS SIMPLES À POSER



- « Vous sentez-vous en sécurité chez vous ? »
- « Quelqu'un vous fait-il du mal ou vous menace-t-il ? »
- « Souhaitez-vous que nous parlions dans un endroit plus calme ? »

2 SI ELLE DÉCLARE ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES



1. METTRE À L'ABRI

- Proposer un espace confidentiel (bureau, salle de confidentialité, arrière-boutique)
- L'éloigner de l'accompagnant si possible
- Prévenir un membre de l'équipe si nécessaire



2. ÉVALUER L'URGENCE

Questions :

- Est-elle en danger immédiat ?
- L'auteur est-il présent ou à proximité ?
- Y a-t-il des enfants concernés ?*
- A-t-elle besoin de soins urgents ?



3. ORIENTER

(Si la victime est d'accord)

Selon la situation :

15

Urgences vitales

17

Dispositif "alerte pharmacie"

3919

Besoin d'un avis → 3919



Service d'accueil des urgences



Maison des Femmes : cartographie disponible sur le site



*Si des enfants sont concernés, l'accord de la victime n'est pas nécessaire pour alerter les autorités ou la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes).



EN CAS DE DOUTE, ÉCHANGEZ AVEC VOTRE ÉQUIPE ET FAITES CONFIANCE À VOTRE RESSENTI.

3 SI ELLE DÉCLARE ÊTRE VICTIME D'UNE AGRESSION SEXUELLE



L'ORIENTATION RAPIDE EST ESSENTIELLE POUR PRÉSERVER LES PREUVES ET FACILITER LA PRISE EN CHARGE.



SI L'AGRESSION EST RÉCENTE



Orienter rapidement vers les urgences ou une UMJ



Si possible, ne pas se laver avant l'examen médical



Si possible, ne pas changer de vêtements : on peut en changer, l'important est de les conserver



Ne pas jeter les vêtements portés lors de l'agression



Consulter rapidement pour avoir un certificat, des photos et des prélèvements

SI LES VÊTEMENTS ONT ÉTÉ RETIRÉS

Les conserver :



dans des sacs en papier



pas dans des sacs en plastique, afin de préserver d'éventuelles preuves



IMPORTANT



Bien rappeler que les preuves disparaissent rapidement.

Si elle ne souhaite pas déposer plainte, lui proposer une consultation dans une Maison des Femmes, ou un service d'urgence habilité à conserver les preuves sans plainte.

Dans ces conditions, les preuves peuvent être conservées 3 ANS.

INFORMER SUR



Contraception d'urgence



Dépistage IST



Traitement post-exposition VIH si indiqué



Accompagnement psychologique

4 NUMÉROS ET RESSOURCES UTILES À COMMUNIQUER À LA VICTIME



17

Danger immédiat



112

Numéro d'urgence européen



114

N° d'urgence par SMS si besoin de discrétion



3919

Violences Femmes Info
7j/7 - gratuit et anonyme



119

Enfants en danger



0 800 05 95 95

Collectif Féministe Contre le Viol



PLATEFORME DE SIGNALEMENT

arretonslesviolences.gouv.fr
(chat avec police/gendarmerie)



HÉBERGEMENT D'URGENCE

SAMU SOCIAL
115

Cadre légal du signalement — Loi n°2020-936 (30/07/2020) et décret n°2026-156 (03/03/2026)

Ce que dit la loi (2020) : le pharmacien peut signaler une situation au procureur de la République **sans l'accord de la victime** lorsqu'il estime, en conscience, qu'elle se trouve en situation de **danger immédiat et d'emprise**. Condition impérative : informer la victime de cette démarche, sauf si cela l'expose à un danger supplémentaire.

Ce que précise le décret 2026 (code de déontologie, art. R. 4235-6) :

- Dès qu'il présume des violences, le pharmacien a désormais une **obligation déontologique d'agir par tout moyen** — le choix des moyens reste laissé à son appréciation en conscience.

- Pour un **mineur** ou une personne qui ne peut se protéger elle-même, l'accord de la victime **n'est pas requis** pour signaler.

Le pharmacien qui signale de **bonne foi**, dans les conditions de l'art. 226-14 du code pénal, ne peut voir sa responsabilité disciplinaire engagée.

Se référer à l'[outil d'aide au signalement de la DGOS](#).

Pour aller plus loin

